

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

**Numéro de l'aide**

SA.112692

**État membre**

France

**Région**

France

**Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi**

DGAMPA

Tour Séquoia, 1 Place Carpeaux 92800 Puteaux

**Titre de la mesure d'aide**

Régime cadre exempté de notification de la DGAMPA, relatif aux aides nationales en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029.

**Base juridique**

Décisions de FranceAgriMer Décrets et arrêtés

**Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide**

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>, -

**Type de la mesure**

Régime d'aide

**Durée**

01.01.2023 - 31.12.2029

**Secteurs économiques**

Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

**Type de bénéficiaire**

petites et moyennes entreprises

## **Budget**

Budget annuel: 6 000 000 EUR

## **Intensité**

100.0%

## **Forme de l'aide**

Subvention/Bonification d'intérêts

## **Objectif**

Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche (article 15), Aides aux services de conseil (article 16), Aides aux partenariats entre scientifiques et pêcheurs (article 17), Aides visant à promouvoir le capital humain et le dialogue social (article 18), Aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus (article 19), Aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche (article 20), Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs (article 21), Aides en faveur du paiement des primes d'assurance et du versement des contributions financières à des fonds de mutualisation (article 22), Aides aux systèmes de répartition des possibilités de pêche (article 23), Aides visant à limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin et à adapter la pêche à la protection des espèces (article 24), Aides à l'innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer (article 25), Aides en faveur de la protection et du rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes marins ainsi que des régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables (article 26), Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et à atténuer les effets du changement climatique (article 27), Aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées (article 28), Aides aux ports de pêche, aux sites de débarquement, aux halles de criée et aux abris (article 29), Aides en faveur de la pêche dans les eaux intérieures et de la faune et de la flore aquatiques dans les eaux intérieures (article 30), Aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture (article 32), Aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture (article 33), Aides aux services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles (article 34), Aides visant à promouvoir le capital humain et la mise en réseau dans le secteur de l'aquaculture (article 35), Aides visant à augmenter le potentiel des sites aquacoles (article 36), Aides visant à encourager l'établissement de nouveaux entrepreneurs de l'aquaculture respectueux des principes du développement durable (article 37), Aides à la conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique (article 38), Aides aux services environnementaux (article 39), Aides en faveur de mesures de santé publique (article 40), Aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux (article 41), Aides visant à prévenir, contrôler et éradiquer les maladies (article 42), Aides aux investissements visant à prévenir et à atténuer les dommages causés par les maladies animales (article 43), Aides à l'assurance des élevages aquacoles (article 44), Aides en faveur des mesures de commercialisation (article 45), Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (article 46), Aides à la collecte,

à la gestion, à l'utilisation et au traitement des données dans le secteur de la pêche (article 47), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par les calamités naturelles (article 48), Aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles (article 49), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle (article 50), Aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle (article 51), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par des animaux protégés (article 52), Aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés (article 53)

**Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été octroyée plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa):**

mesure non couverte par le programme opérationnel national; hiérarchisation des priorités pour l'affectation des fonds dans le cadre du programme opérationnel national;